

SEANCE DU 04 novembre 2024

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. V. SCOURNEAU, Député-Bourgmestre-Président;
M. J.-M. WAUTIER, Mme Ch. VERSMISSEN-SOLLIE, M. G. MATAGNE, Mme V. DENIS-SIMON,
Mme P. DUJACQUIERE-MAHY, Echevins;
M. P. LAMBRETTE, Président du C.P.A.S;
M. O. VANHAM, Mme V. LAURENT, Mme N. du PARC LOCMARIA-d'URSEL, Mme Ch.
HUENENS, M. A. BADIBANGA, M. P. LACROIX, M. J.-Ch. PIERARD, M. C. ROULIN, Mme A.
LEFEVRE, Mme V. DUTRY, M. E. RADELET, Mme A. DUERINCK, M. B. VOS, M. O. DEBUS, Mme
G. BOULERT, M. A. LAMBERT, M. B. VOKAR, M. S. PATUREAU, Mme C. GETTEMANS, M. L.
HOEDAERT, Mme I. GETTEMANS, Mme G. DURANT, Mme C. STALAS, Conseillers;
Mme C. GUBIANI, Directrice générale adjointe;
M. J. MAUROY, Directeur général;

Absents :

M. H. DETANDT, Echevin;
M. O. JASSOGNE, M. Ch. FERDINAND, Mme G. SOTON, Conseillers;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h11'.

LE CONSEIL:

Séance publique

1 901:280.8 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 05.11.2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants relatifs aux intercommunales;

Vu sa délibération du 28.10.2013 portant notamment sur la prise de participation de la Commune à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO);

Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale IMIO, modifiée par sa délibération du 29.08.2022;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le mardi 05.11.2024 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur), par courrier réceptionné le 09.09.2024;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale précitée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée dont question ci-avant;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée générale sont de la compétence de l'Assemblée générale conformément aux statuts de l'Intercommunale;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 23.09.2024;
DECIDE :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 05.11.2024 qui requièrent une décision du présent Conseil :

	Voix POUR	Voix CONTR E	Abstentio n(s)
1. Point sur le plan stratégique 2024-2025	29	/	/
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.	29	/	/

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale IMIO
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

2 901:81 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DU BRABANT WALLON (I.P.F.B.W.) - ASSEMBLEE GENERALE DU 26.11.2024

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.);

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26.11.2024 de l'Intercommunale pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) par courrier du 11.09.2024;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement les articles L1122-34 § 2, L1523-11 et L1523-12;

Vu les statuts de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.);

Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.);

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Vu le courriel du 17.10.2024 ajoutant un second point à l'ordre du jour préalablement accepté en séance du Collège du 14.10.2024;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 14.10.2024; DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) du 26.11.2024 qui requièrent une décision du présent Conseil :

		Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1.	Plan stratégique 2023-2025 - Deuxième évaluation	29	/	/
2.	E.B.W. - Rapport de rémunération 2023 : Approbation	29	/	/

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.)
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3 901:637 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE IN BW - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27.11.2024

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale in BW;
 Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale in BW du 27.11.2024 par courriel du 21.10.2024;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement les articles L1523-11 à L1523-14 et L1523-23;
 Vu l'article 10 des statuts de l'Intercommunale in BW;
 Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein de l'Intercommunale in BW;
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;
 Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;
 Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 21.10.2024;
 DECIDE :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27.11.2024 de l'Intercommunale in BW qui requièrent une décision du présent Conseil :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
2. Modifications statutaires	29	/	/
3. Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2024	29	/	/
4. Budget 2025 - Approbation	29	/	/
6. Approbation du procès-verbal de séance	29	/	/

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour
Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision
Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale in BW
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4 901:81 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE DU 28.11.2024

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets;
 Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le jeudi 28.11.2024, à 18h30 avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve, par courriel daté du 16.10.2024;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement les articles L1122-34 § 2, L1523-11 et L1523-12;
 Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;
 Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein de l'Intercommunale ORES Assets;
 Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;
 Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;
 Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 21.10.2024;
 DECIDE :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 28.11.2024 qui requièrent une décision du présent Conseil :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Plan stratégique	29	/	/
2. Modifications statutaires	29	/	/
3. Nomination du Réviseur pour les exercices 2025-2027 et fixation de ses émoluments	29	/	/
4. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale	29	/	/

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5 901:568 - SECRETARIAT - INTERCOMMUNALE BATAILLE DE WATERLOO 1815 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04.12.2024

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L.;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 04.12.2024 à 18h00 dans les locaux du Mémorial 1815, sis route du Lion 1815 à 1420 Braine-l'Alleud, par courrier du 17.10.2024;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifié par le décret du Gouvernement wallon du 29.03.2018 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement l'article L1523-12;

Vu sa délibération du 28.01.2019 désignant ses délégués au sein de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L., modifiée par sa délibération du 29.08.2022;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale; qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 21.10.2024; DECIDE :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 04.12.2024 de l'Intercommunale Bataille de Waterloo 1815 S.C.R.L. qui requièrent une décision du Conseil communal :

	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Approbation du PV de l'AG du 03.06.2023	29	/	/
2. Approbation du budget 2025	29	/	/

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale précitée
- aux délégués communaux au sein de la susdite Intercommunale
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

6 551:231.1 - ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES DE LILLOIS ET D'OPHAIN - REGLEMENT DE TRAVAIL - MISE A JOUR - APPROBATION

Vu le décret du 18.01.2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement, dont le droit à la déconnexion à tous les membres du personnel du secteur de l'enseignement;
Vu le modèle de règlement de travail, repris dans la circulaire 7964 du 12.02.2021, lequel a été amendé et publié au Moniteur belge dans un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21.03.2024;
Considérant que le règlement de travail pour les écoles communales fondamentales a été soumis à la Commission paritaire locale (CoPaLoc) et approuvé par les membres de ladite commission en date du 20.06.2024;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 12.09.2024;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article unique : d'approuver la mise à jour du règlement de travail relatif aux écoles communales fondamentales.

-
- 7 624.13:231.1 - PETITE ENFANCE - CRECHES COMMUNALES ET SERVICE D'ACCUEIL D'ENFANTS (SAE) - CONTRAT D'ACCUEIL - MODIFICATION
Vu la délibération du Conseil communal du 20.12.2021 arrêtant le contrat d'accueil des crèches communales et celui du Service d'Accueil d'Enfants (SAE);
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02.05.2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s;
Considérant qu'en vertu de l'article 11 de cet arrêté, il y a lieu d'arrêter un contrat d'accueil;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 07.09.2023 fixant diverses mesures en matière de participation financière des parents dans les milieux d'accueil de la petite enfance;
Vu la brochure de l'ONE "La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance", édition 2023;
Considérant qu'il y a lieu d'adapter le contrat d'accueil des crèches communales et celui du SAE afin de répondre aux exigences de ces 2 derniers documents;
Vu les propositions de contrat d'accueil, pour les crèches et le Service d'Accueil d'Enfants;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 02.09.2024;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article 1er : de rapporter sa délibération du 20.12.2021 arrêtant le contrat d'accueil des crèches communales et celui du Service d'Accueil d'Enfants
Article 2 : d'approuver la proposition de contrat d'accueil des crèches communales
Article 3 : d'approuver la proposition de contrat d'accueil du Service d'Accueil d'Enfants
Article 4 : de transmettre une copie des nouveaux contrats d'accueil à l'ONE.

-
- 8 506.12:822 - TRAVAUX/PATRIMOINE - PROPRIETE COMMUNALE SISE A FRONT DES RUES WAYEZ/ROSSIGNOL - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS POUR Y INSTALLER UNE CABINE GAZ HORS SOL - COMPROMIS DE VENTE
Vu le courriel du 29.05.2024 de la Société AGIUS, C/O Monsieur Nicolas DEVOS, mandaté par l'Intercommunale ORES Assets, sollicitant l'acquisition d'un terrain communal sis rue Wayez, à l'angle de la rue du Rossignol, en vue d'y établir une cabine gaz hors-sol, pour cause d'utilité publique, en remplacement d'une cabine gaz sise Place du Môle, laquelle est vétuste;
Vu le procès-verbal de mesurage, référencé "GRD 23407 - Cr 401497", dressé par Monsieur SIMON Jean-Nicolas, géomètre-expert, établi en date du 28.05.2024, duquel il résulte que la parcelle, objet de la vente, reprise sous teinte jaune, développe une superficie de 20 centiares, à prendre dans la parcelle cadastrée 4e division, section P, n° 952 A partie;
Vu le compromis de vente établi par l'Intercommunale ORES Assets, aux conditions ci-après :
 - prix unique de 1,00 €
 - frais d'acte et de mesurage : à charge de l'Intercommunale ORES-Assets

- clause suspensive : sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme;

Vu la pré-cadastration de la parcelle de 20 centiares, qui sera dorénavant cadastrée section P, n° 952 B P0000;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 14.10.2024;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de vendre au prix unique de 1,00 €, à l'Association Intercommunale Coopérative ORES ASSETS, la parcelle de terrain communal sise à front de la rue Wayez, d'une contenance de 20 centiares, actuellement cadastrée 4e division, section P, n° 952 B P0000 telle que figurée sous teinte jaune au procès-verbal de mesurage, référencé "GRD 23407 - Cr 401497", dressé en date du 28.05.2024 par Monsieur SIMON Jean-Nicolas, géomètre-expert

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention établie par l'Association Intercommunale Coopérative ORES ASSETS

Article 3 : de charger le Collège communal de représenter la Commune lors de la passation de l'acte authentique.

-
- 9 580.21 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - DECLARATION DE LA VACANCE D'EMPLOI AU CADRE OPERATIONNEL - 1 INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE POUR LE SERVICE INTERVENTION - MOBILITE 2024-05
- Vu le rapport du 19.09.2024 du Chef de Corps proposant et justifiant d'ouvrir à la mobilité 2024-05 un emploi d'inspecteur principal de police pour le service Intervention;
- Considérant que la Direction générale des ressources et de l'information - DRP-P de la Police intégrée organise le cinquième cycle de mobilité pour l'année 2024 et sollicite les besoins de la Zone de police pour le 15.11.2024 afin qu'ils soient repris dans une publication qui paraîtra le 06.12.2024;
- Considérant que la date de mutation des membres du personnel désignés pour les emplois serait fixée au plus tôt au 01.05.2025;
- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de déclarer les emplois ouverts à la mobilité sur avis du Chef de Corps;
- Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.09.2024;
- A l'unanimité des membres présents;
- DECIDE :
- Article unique : de publier 1 emploi d'inspecteur principal de police par mobilité pour le service Intervention de la Zone de police dans le cadre de la mobilité 2024-05.
-
- 10 580.21 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - DECLARATION DE LA VACANCE D'EMPLOI AU CADRE OPERATIONNEL - 1 INSPECTEUR PRINCIPAL DE POLICE POUR LE SERVICE LOCAL DE RECHERCHES - EMPLOI SPECIALISE - MOBILITE 2024-05
- Vu le rapport du 20.09.2024 du Chef de Corps proposant et justifiant d'ouvrir à la mobilité 2024-05 un emploi d'inspecteur principal de police pour le service local de Recherches (emploi spécialisé);
- Considérant que la Direction générale des ressources et de l'information, D.R.P.-P de la Police intégrée, organise le cinquième cycle de mobilité pour l'année 2024 et sollicite les besoins de la Zone de Police pour le 15.11.2024 afin qu'ils soient repris dans une publication qui paraîtra le 06.12.2024;
- Considérant que la date de mutation des membres du personnel désignés pour les emplois serait fixée au plus tôt au 01.05.2025;
- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de déclarer les emplois ouverts à la mobilité sur avis du Chef de Corps;
- Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.09.2024;
- A l'unanimité des membres présents;
- DECIDE :
- Article unique : de publier 1 emploi d'inspecteur principal de police, par mobilité, pour le service local de Recherches de la Zone de Police (emploi spécialisé), dans le cadre de la mobilité 2024-05

-
- 11 580.21 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - DECLARATION DE LA VACANCE D'EMPLOI AU CADRE OPERATIONNEL - 2 INSPECTEURS DE POLICE POUR LE SERVICE LOCAL DE RECHERCHES - EMPLOIS SPECIALISES - MOBILITE 2024-05
Vu le rapport du 20.09.2024 du Chef de Corps proposant et justifiant d'ouvrir à la mobilité 2024-05 deux emplois d'inspecteur de police pour le service local de Recherches (emploi spécialisé);
Considérant que la Direction générale des ressources et de l'information, D.R.P.-P de la Police intégrée, organise le cinquième cycle de mobilité pour l'année 2024 et sollicite les besoins de la Zone de Police pour le 15.11.2024, afin qu'ils soient repris dans une publication qui paraîtra le 06.12.2024;
Considérant que la date de mutation des membres du personnel désignés pour les emplois serait fixée au plus tôt au 01.05.2025;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de déclarer les emplois ouverts à la mobilité sur avis du Chef de Corps;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.09.2024;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article 1er : de publier 2 offres d'emploi d'inspecteur de Police, par mobilité, pour le service local de Recherches de la Zone de Police (emplois spécialisés), dans le cadre de la mobilité 2024-05
Article 2 : de permettre à la Zone de Police, en cas d'échec de ladite formation fonctionnelle, d'affecter le candidat dans une équipe intervention.
-
- 12 580.21 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - DECLARATION DE LA VACANCE D'EMPLOI AU CADRE OPERATIONNEL - 1 INSPECTEUR DE POLICE POUR LE SERVICE LOCAL DE RECHERCHES, SECTION JEUNESSE - EMPLOI SPECIALISE - MOBILITE 2024-05
Vu le rapport du 20.09.2024 du Chef de Corps proposant et justifiant d'ouvrir à la mobilité 2024-05 un emploi d'inspecteur de police pour la section Jeunesse du service local de Recherches (emploi spécialisé);
Considérant que la Direction générale des ressources et de l'information - DRP-P de la Police intégrée organise le cinquième cycle de mobilité pour l'année 2024 et sollicite les besoins de la Zone de police pour le 15.11.2024 afin qu'ils soient repris dans une publication qui paraîtra le 06.12.2024;
Considérant que la date de mutation des membres du personnel désignés pour les emplois serait fixée au plus tôt au 01.05.2025;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de déclarer les emplois ouverts à la mobilité sur avis du Chef de Corps;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.09.2024;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article 1er : de publier 1 emploi d'inspecteur de police par mobilité pour la section Jeunesse du Service Local de Recherches de la Zone de police (emploi spécialisé) dans le cadre de la mobilité 2024-05.
Article 2 : de permettre à la Zone de Police, en cas d'échec de ladite formation fonctionnelle, d'affecter le candidat dans une équipe Intervention.
-
- 13 580 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - DECLARATION DE LA VACANCE D'EMPLOI AU CADRE OPERATIONNEL - 1 INSPECTEUR DE POLICE POUR LE SERVICE ROULAGE - MOBILITE 2024-05
Vu le rapport du 20.09.2024 du Chef de Corps proposant et justifiant d'ouvrir à la mobilité 2024-05 un emploi d'inspecteur de police pour le service Roulage (emploi non spécialisé);
Considérant que la Direction générale des Ressources et de l'Information, D.R.P.-P de la Police intégrée, organise le cinquième cycle de mobilité pour l'année 2024 et sollicite les besoins de la Zone de police pour le 15.11.2024 afin qu'ils soient repris dans une publication qui paraîtra le 06.12.2024;
Considérant que la date de mutation du membre du personnel désigné pour l'emploi serait fixée au plus tôt au 01.05.2025;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de déclarer les emplois ouverts à la mobilité sur avis du Chef de Corps;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.09.2024;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de publier, par mobilité, une offre d'emploi d'inspecteur de police pour le service Roulage de la Zone de Police dans le cadre de la mobilité 2024-05

Article 2 : d'autoriser la Zone de Police, dans le cas où aucun candidat ne postulerait ou si la sélection s'avérait infructueuse, à procéder à la publication de l'emploi susmentionné à la mobilité 2025-01

Article 3 : de permettre à la Zone de Police, en cas d'échec de ladite formation fonctionnelle, d'affecter le candidat dans une équipe Intervention.

14 580 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - DECLARATION DE LA VACANCE D'EMPLOI AU CADRE OPERATIONNEL - 2 INSPECTEURS DE POLICE "MAÎTRE-CHIEN" DE PATROUILLE (EMPLOIS SPECIALISES) POUR LE SERVICE INTERVENTION - MOBILITE 2024-05

Vu le rapport du 20.09.2024 du Chef de Corps proposant et justifiant d'ouvrir à la mobilité 2024-05 deux emplois d'inspecteurs de police "maître-chien" de patrouille (emploi spécialisé) pour le service Intervention;

Considérant que la Direction générale des ressources et de l'information - DRP-P de la Police intégrée organise le cinquième cycle de mobilité pour l'année 2025 et sollicite les besoins de la Zone de police pour le 15.11.2024 afin qu'ils soient repris dans une publication qui paraîtra le 06.12.2024;

Considérant que la date de mutation du membre du personnel désigné pour l'emploi serait fixée au plus tôt au 01.05.2025;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de déclarer les emplois ouverts à la mobilité sur avis du Chef de Corps;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.09.2024;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er: la publication par mobilité de l'emploi suivant dans le cadre de la mobilité 2024-05 :

- 2 emplois d'inspecteur de police "maître-chien" de patrouille (emplois spécialisés) pour le service Intervention. Si le candidat ne dispose pas du brevet, il doit s'engager à suivre et à réussir la formation fonctionnelle.

Article 2 : de permettre à la Zone de Police, en cas d'échec de ladite formation fonctionnelle, d'affecter le candidat dans une équipe Intervention.

15 580:211 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - DECLARATION DE LA VACANCE D'EMPLOI POUR LE MANDAT DE CHEF DE CORPS DE LA ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 44 à 53;

Vu la loi du 26.04.2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, notamment le chapitre IX – Des mandats, notamment les articles 65 à 73;

Vu la loi du 29.07.1991 sur la motivation formelle et obligatoire des actes administratifs;

Vu l'arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment le partie VII – titre III – chapitre II – La désignation à un mandat;

Vu l'arrêté ministériel du 28.12.2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police, articles VII.22 à VII.26;

Vu l'arrêté royal du 28.04.2000 déterminant la délimitation du territoire de la province du Brabant wallon en zones de police;

Vu l'arrêté royal du 08.03.2002 (publié au Moniteur Belge du 10.04.2002) constituant la police locale de la Zone de police de Braine-l'Alleud à la date du 01.01.2002;

Vu l'arrêté royal du 12.09.2001 désignant à l'emploi de Chef de Corps de la Zone de police de Braine-l'Alleud pour une durée de cinq ans à partir du 01.10.2001, Monsieur VANHAEREN Stéphane;

Vu l'arrêté royal du 03.10.2006 prolongeant la désignation à l'emploi de Chef de Corps de la Zone de police de Braine-l'Alleud pour une durée de 5 ans à partir du 01.10.2006, Monsieur VANHAEREN Stéphane;

Vu l'arrêté royal du 19.08.2011 prolongeant la désignation à l'emploi de Chef de Corps de la Zone de police de Braine-l'Alleud pour une durée de 5 ans à partir du 01.10.2011, Monsieur VANHAEREN Stéphane;

Vu l'arrêté royal du 14.09.2016 prolongeant la désignation à l'emploi de Chef de Corps de la Zone de police de Braine-l'Alleud pour une durée de 5 ans à partir du 01.10.2016, Monsieur VANHAEREN Stéphane;

Vu l'arrêté royal du 29.08.2021 prolongeant la désignation à l'emploi de Chef de Corps de la Zone de police de Braine-l'Alleud pour une durée de 5 ans à partir du 01.10.2021, Monsieur VANHAEREN Stéphane;

Vu l'arrêté royal du 05.09.2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'annexe 1 à l'arrêté royal du 05.09.2001 précité fixant à 64 l'effectif minimal du personnel opérationnel de la police locale de Braine-l'Alleud;

Vu l'arrêté ministériel du 11.01.2006 fixant la description de fonction d'un Chef de Corps et les exigences au profil qui en découlent;

Vu la délibération du Conseil communal du 25.02.2002 déterminant le cadre organique de la Zone de police de Braine-l'Alleud et fixant le cadre du personnel opérationnel et le cadre du personnel administratif et logistique, modifié par les délibérations du Conseil communal du 22.04.2002, du 29.08.2005, du 04.06.2007, du 27.05.2013, du 30.11.2015 et du 03.07.2023;

Considérant que le cadre organique de la ZP 5273 est fixé à 112 membres du personnel (96 opérationnels et 16 CALOGS);

Considérant que le Chef de la Zone de police, ZP 5273, de Braine-l'Alleud occupe un mandat de catégorie 2 car il s'agit d'un corps de police dont les effectifs employés à temps plein comptent au moins 75, mais moins de 150, membres du personnel;

Vu le courrier daté du 22.08.2024 par lequel Monsieur VANHAEREN Stéphane, Chef de Corps, informe les membres du Conseil communal de la Commune de Braine-l'Alleud de sa demande de cessation de ses fonctions en vue de bénéficier de sa pension de retraite au 01.07.2025;

Vu le courrier daté du 02.09.2024 de Monsieur VANHAEREN Stéphane, Premier Commissaire divisionnaire de police, Chef de Corps, adressé à Sa Majesté le Roi Philippe, Roi des Belges, sollicitant la cessation administrative définitive de ses fonctions de Chef de Corps - Commissaire Divisionnaire de police au 01.07.2025;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la direction de la Zone de police de Braine-l'Alleud et de débiter la procédure relative au remplacement de l'actuel Chef de Zone;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 23.09.2024;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de déclarer vacant le mandat de Chef de Corps de la Zone de police de Braine-l'Alleud (ZP 5273)

Article 2 : de fixer la catégorie dans laquelle le mandat est à pourvoir, à savoir, la catégorie 2

Article 3 : de fixer la date de mise en place du Chef de Corps au plus tôt à partir du 01.07.2025

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon et à la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police Fédérale pour publication de l'appel aux candidatures.

16 580:211 - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N° 5273 - RECRUTEMENT D'UN CHEF DE CORPS POUR LA ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD - APPEL AUX CANDIDATS - COMMISSION DE SELECTION LOCALE - COMPOSITION

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 44 à 53;

Vu la loi du 26.04.2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives

aux services de police, notamment le chapitre IX – Des mandats, notamment les articles 65 à 73;

Vu la loi du 29.07.1991 sur la motivation formelle et obligatoire des actes administratifs;

Vu l'arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police, entre autres la partie VII - titre III - chapitre II - La désignation à un mandat;

Vu l'arrêté ministériel du 28.12.2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30.03.2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VII.22 à VII.26;

Vu l'arrêté royal du 28.04.2000 déterminant la délimitation du territoire de la Province du Brabant wallon en zones de police;

Vu l'arrêté royal du 08.03.2002 (publié au Moniteur Belge du 10.04.2002) constituant la police locale de la zone de police de Braine-l'Alleud à la date du 01.01.2002;

Vu l'arrêté ministériel du 11.01.2006 fixant la description de fonction d'un chef de corps et les exigences de profil qui en découlent;

Vu la délibération du Conseil communal du 25.02.2002 déterminant le cadre organique de la Zone de Police de Braine-l'Alleud et fixant le cadre du personnel opérationnel et le cadre du personnel administratif et logistique, modifiée par les délibérations du Conseil communal des 22.04.2002, 29.08.2005, 04.06.2007, 27.05.2013, 30.11.2015 et 03.07.2023;

Vu le courrier du 22.08.2024 par lequel Monsieur Stéphane VANHAEREN, Chef de Corps, informe les membres du Conseil communal de la Commune de Braine-l'Alleud de sa demande de cessation de ses fonctions en vue de bénéficier de sa pension de retraite au 01.07.2025;

Considérant qu'il sera proposé au prochain Conseil communal de déclarer vacant le mandat de Chef de Corps de la Zone de police de Braine-l'Alleud et de fixer la catégorie dans laquelle le mandat à pourvoir est réparti, à savoir : catégorie 2;

Considérant qu'il importe de pourvoir au remplacement de l'actuel Chef de Corps de la Zone de police de Braine-l'Alleud;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1^{er} : de lancer l'appel aux candidatures pour le mandat de Chef de Corps de la Zone de Police 5273 « Braine-l'Alleud »

Article 2 : de fixer la date limite d'introduction de l'acte de candidature au 10.01.2025, pour être recevable

Article 3 : de porter son choix sur la constitution d'une Commission de sélection locale

Article 4 : de fixer la composition de la Commission de sélection locale de la manière suivante :

	Membres	Suppléants
Président		
Bourgmestre ou Président du Conseil de Police	Monsieur Vincent SCOURNEAU, Bourgmestre	Monsieur Jean-Marc WAUTIER, 1 ^{er} Echevin
Assesseurs		
Un Chef de Corps qui exerce un mandat au moins dans la même catégorie	Monsieur Stéphane VANHAEREN, Chef de Corps de la ZP 5273	Monsieur Laurent VAN DOREN, Chef de Corps de la ZP 5330 (Charleroi)
Un directeur coordinateur administratif ou un directeur judiciaire d'un autre ressort	Monsieur Sébastien JORIS, Directeur coordinateur de Liège	Monsieur Christophe BRÜCK, Directeur coordinateur du Luxembourg
Un expert qui n'appartient pas au corps de la police locale concerné	Monsieur Johnny MAUROY, Directeur général de la Commune de Braine-l'Alleud	Monsieur Yves DAEMS, Directeur financier de la Commune de Braine-l'Alleud
Le Gouverneur de province ou commissaire d'arrondissement	Monsieur Gilles MAHIEU, Gouverneur de la Province du Brabant wallon	Le remplaçant du Gouverneur désigné par ses soins

Le Procureur du Roi de l'arrondissement	Monsieur Marc REZETTE, Procureur du Roi	Le remplaçant du Procureur du Roi désigné par ses soins
L'Inspecteur général ou l'Inspecteur général adjoint	Monsieur Johan DE VOLDER, Inspecteur général ff - C.D.P.	Le remplaçant de l'Inspecteur général désigné par ses soins
Secrétariat		
Secrétaire	Madame Laetitia FERIAER, 1er Conseiller au sein du Service des ressources humaines et matérielles de la ZP 5273	Madame Cindy GUBIANI, Directrice générale adjointe de la Commune de Braine-l'Alleud

Article 5 : d'autoriser uniquement la secrétaire de la Commission de sélection, Madame FERIAER Laetitia (laetitia.ferier@police.belgium.eu - 02/389.44.22), à transmettre des informations complémentaires concernant ledit appel

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon et à la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police Fédérale pour publication de l'appel aux candidatures.

17 58:472.2 - FINANCES - ZONE DE POLICE DE BRAINE-L'ALLEUD N°5273 - BUDGET 2024 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux;

Vu l'arrêté royal du 05.09.2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police (R.G.C.P.);

Vu la circulaire ministérielle P.L.P. 63 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des Zones de Police;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 01.10.2024;

Vu l'avis rendu par la Commission prévue par l'article 11 du R.G.C.P.;

Vu le rapport de synthèse relatif au projet de modification budgétaire établi par Monsieur le Bourgmestre conformément à l'article 34 de la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 14.10.2024; A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'arrêter la modification budgétaire n° 2 du budget 2024, relative aux services ordinaire et extraordinaire, aux montants ci-après :

<u>Service ordinaire du budget</u>	
Augmentation des recettes :	110.116,97 €
Diminution des recettes :	0,00 €
Augmentation des dépenses :	133.377,07 €
Diminution des dépenses :	23.260,10 €
Nouveau résultat : 0,00 € - Intervention communale inchangée	
: 6.000.000,00 €	
<u>Service extraordinaire du budget</u>	
Augmentation des recettes :	120.417,34 €
Diminution des recettes :	120.417,34 €
Augmentation des dépenses :	0,00 €
Diminution des dépenses :	0,00 €
Nouveau résultat : 0,00 €	

Article 2 : de transmettre la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle.

18 472.2 - FINANCES - BUDGET COMMUNAL 2024 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret du 28.03.2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;
Vu le budget pour l'exercice 2024 arrêté en séance du Conseil communal du 18.12.2023;
Vu l'arrêté ministériel du 18.01.2024 réformant ledit budget;
Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 arrêtée en séance du Conseil communal du 27.05.2024;
Vu l'arrêté ministériel du 24.06.2024 réformant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 votée en séance du Conseil communal du 27.05.2024;
Vu le rapport de Monsieur Pierre LAMBRETTE, Président du C.P.A.S., membre du Collège communal en charge des Finances et du Budget;
Vu le rapport favorable du 21.10.2024 de la Commission visée par l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;
Considérant que l'avis du Directeur financier n'est plus requis par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour les budgets et modifications budgétaires;
Considérant que l'avant-projet de modification budgétaire a fait l'objet d'une concertation en Comité de direction le 21.10.2024 en application de l'article L1211-3 du C.D.L.D.;
Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;
Considérant la génération et l'envoi, par l'outil eComptes, du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;
Considérant que la circulaire du 20.07.2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la Commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;
Considérant que le choix opéré, à partir du budget initial 2024, est de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières;
Considérant que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 21.10.2024;
Par 16 OUI et 13 NON;
DECIDE :

Article 1er : d'arrêter la modification budgétaire n°2 du budget communal de l'exercice 2024, relative aux services ordinaire et extraordinaire, aux montants ci-après :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales de l'exercice proprement dit	67.703.434,19 €	15.045.573,06 €
Dépenses totales de l'exercice proprement dit	67.673.824,84 €	15.071.924,87 €

Boni / Mali de l'exercice proprement dit	29.609,35 €	-26.351,81 €
Recettes des exercices antérieurs	18.894.648,61 €	0,00 €
Dépenses des exercices antérieurs	1.781.034,22 €	3.174.814,95 €
Prélèvements en recettes	101.842,24 €	3.805.503,63
Prélèvements en dépenses	11.683.968,75 €	604.336,87 €
Recettes globales	86.699.925,04 €	18.851.076,69 €
Dépenses globales	81.138.827,81 €	18.851.076,69 €
Boni / Mali global	5.561.097,23 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	4.422.950,00 €	18.12.2023
Zone de Secours du Brabant wallon	1.230.866,76 €	Conseil Zone de Secours du 17.10.2023
Régie Communale Autonome (subsides liés au prix)	1.457.500,00 €	18.12.2023
Fabrique d'église Saint-Etienne	32.927,35 €	Exécutoire par dépassement de délai
Fabrique d'église Sacré-Coeur	63.234,84 €	25.09.2023
Fabrique d'église Sainte-Gertrude	27.765,90 €	Exécutoire par dépassement de délai
Fabrique d'église Notre-Dame du Bon Conseil	2.397,74 €	28.08.2023
Fabrique d'église Saint-Sébastien	20.013,13 €	28.08.2023
Fabrique d'église Sainte-Aldegonde	38.321,75 €	25.09.2023
Eglise Réformée de l'Alliance	1.575,00 €	Exécutoire par dépassement de délai
Fabrique d'église Episcopale Anglicane All Saints Waterloo	0,00 €	Situation en phase de régularisation
Eglise Protestante Evangélique	1.100,00 €	25.09.2023
Zone de Police	6.000.000,00 €	18.12.2023 - Arrêté d'approbation du Gouverneur du 23.01.2024

3. Budget participatif : oui

Article 2 : de transmettre la délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

19 476.1 - FINANCES - PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE COMMUNALE AU 30.06.2024

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale au 30.06.2024 établi par Monsieur Pierre LAMBRETTE, Membre du Collège communal en charge des Finances et du Budget;

Vu l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
PREND ACTE du procès-verbal de vérification de la caisse communale au 30.06.2024 établi par Monsieur Pierre LAMBRETTE, Membre du Collège communal en charge des Finances et du Budget.

20 485.12 - FINANCES - SUBSIDES 2024 - OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN NUMERAIRE - SPORTS - 2E TRIMESTRE 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu la circulaire ministérielle du 30.05.2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du 27.03.2017 par laquelle le Conseil communal arrête, notamment, les critères d'attribution de subside (système de points - pourcentage);

Vu la décision du 27.01.2020 par laquelle le Conseil communal arrête l'adaptation des critères d'attribution de subside (système de points - pourcentage);

Vu sa délibération du 31.07.2017 marquant son accord sur l'utilisation de formulaires types dans la procédure d'octroi de subsides;

Considérant que les associations ci-dessous ont introduit, par courrier, une demande de subvention :

Nom de l'association	Nom du responsable	Date de demande
AFCCM BRAINE-WATERLOO	Madame ARCQ Michele	18.06.2023
AMICALE STANDARD MIDI	Monsieur CANTINIAU Jean-Claude	06.08.2023
AQUILON LILLOIS	Monsieur THOMAS Lauris	15.06.2023
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	Monsieur DE NIEUPORT Olivier	05.06.2023
BASKET CLUB BRAINE 2001	Monsieur OTS Patrick	23.05.2023
BASKET CLUB BRAINOIS	Monsieur PIRON Nicolas	12.06.2023
BMTR AIKIDO BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur GUIAUX Robert	13.06.2023
BOXING CLUB CABANAS BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur CABANAS Luca	01.05.2023
BRAINE BLACK EAGLES	Monsieur VALCKE Terence	01.06.2023
BRAINE LACROSSE CLUB	Monsieur LAMARQUE Floriant	15.06.2023
CLUB DE TENNIS DE TABLE BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur WAUTHOZ Gilles	16.06.2023
ENEO - ENEOSPORT - BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur LEMAIRE Christian	26.06.2023
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	Monsieur LEVEQUE Sébastien	13.05.2023
ENVOL 75	Monsieur METENS Patrick	11.06.2023
F.C. FAUBOURG BRAINOIS	Monsieur HERPAIN Daniel	08.06.2023
HAGAKURE KARATE CLUB	Monsieur GILLAIN Jean-Pierre	09.06.2023

JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	Monsieur MAYNE Serge	04.08.2023
LES ARCHERS DU GRAND SERMENT DE SAINT-SEBASTIEN DE BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur DUQUESNE Guy-Luc	15.06.2023
NRJ BRAINE	Monsieur VERMUYTEN Dany	13.06.2023
ROYAL PETANQUE CLUB PARADIS	Monsieur LOSFELD Alain	15.06.2023
PING PONG WITTERZEE	Monsieur REGINSTER Jean-François	03.06.2023
POLE AQUATIQUE BLA	Madame SCOUPPE Catherine	03.06.2023
ROYAL CASTORS BRAINE	Monsieur SLANGEN Yvan	08.06.2023
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	Monsieur HUART Daniel	12.06.2023
ROYALE UNION SPORTIVE D'OPHAIN	Monsieur SCOLAS Guy	08.06.2023
SAKURA JUDO - CLUB	Monsieur SAUBLEN Didier	02.08.2023
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	Madame GOUMET Sylviane	15.06.2023
STADIUM BRAINE SKATING	Madame DEBACKERE Carla	14.06.2023
TENNIS CLUB DE BRAINE-L'ALLEUD	Monsieur DECOCK Antoine	20.06.2023
THALASSA	Monsieur SUINI Laurent	14.06.2023
TRIATHLON TEAM BRAINE	Monsieur DEL SOLO Luis	23.06.2023
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	Madame DUYCK Nadine	19.05.2023
VOLLEY CLUB BRAINE	Monsieur BOUSSON Patrick	30.07.2023

Considérant que ces associations ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public;

Considérant la consolidation des scores attribués par l'A.S.B.L. "MAISON DES SPORTS DE BRAINE-L'ALLEUD";

Considérant qu'après vérification par le service Finances, certaines erreurs apparaissaient dans cette consolidation des scores;

Considérant la proposition d'octroyer un subside de fonctionnement pour le 2e trimestre 2024 aux associations sportives de la manière suivante :

Nom de l'association	Montant proposé
AFCCM BRAINE-WATERLOO	0,00 €
AMICALE STANDARD MIDI	34,11 €
AQUILON LILLOIS	1.253,56 €
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	688,16 €
BASKET CLUB BRAINE 2001	159,55 €
BASKET CLUB BRAINOIS	120,19 €
BMTR AIKIDO BRAINE-L'ALLEUD	171,25 €
BOXING CLUB CABANAS BRAINE-L'ALLEUD	178,42 €
BRAINE BLACK EAGLES	3.399,66 €
BRAINE LACROSSE CLUB	729,34 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE BRAINE-L'ALLEUD	2.448,70 €
ENEO - ENEOSPORT - BRAINE-L'ALLEUD	14.201,86 €
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	541,56 €
ENVOL 75	196,50 €
F.C. FAUBOURG BRAINOIS	272,54 €
HAGAKURE KARATE CLUB	1.277,09 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	339,97 €
LES ARCHERS DU GRAND SERMENT DE SAINT-SEBASTIEN DE BRAINE-L'ALLEUD	1.738,98 €
NRJ BRAINE	648,40 €
PETANQUE CLUB LE PARADIS	649,32 €
PING PONG WITTERZEE	838,52 €
POLE AQUATIQUE BLA	27.981,73 €
ROYAL CASTORS BRAINE	9.669,05 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	9.016,99 €
ROYALE UNION SPORTIVE D'OPHAIN	4.070,14 €
SAKURA JUDO - CLUB	111,17 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	280,97 €
STADIUM BRAINE SKATING	1.692,07 €
TENNIS CLUB DE BRAINE-L'ALLEUD	2.455,42 €
THALASSA	1.003,46 €
TRIATHLON TEAM BRAINE	652,08 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	4.746,00 €
VOLLEY CLUB BRAINE	190,46 €

Considérant que les montants ci-dessus correspondent aux sommes maximales qui pourraient être attribuées lors du 2e trimestre 2024 aux associations, en fonction de leurs frais de fonctionnement exposés liés au tarif en vigueur durant cette période;

Considérant que le montant total des subsides pour le 1er trimestre 2024 s'élevait à 108.275,96 €;

Considérant que le montant total des subsides proposés pour le 2e trimestre 2024 s'élève à 91.757,24 €;

Considérant les crédits inscrits à l'article 7642/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2024;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 23.09.2024;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'octroyer les subventions ci-dessous aux associations, ci-après dénommées les bénéficiaires :

Nom de l'association	Montant octroyé
AFCCM BRAINE-WATERLOO	0,00 €
AMICALE STANDARD MIDI	34,11 €
AQUILON LILLOIS	1.253,56 €
BADMINTON CLUB CARDINAL MERCIER	688,16 €
BASKET CLUB BRAINE 2001	159,55 €
BASKET CLUB BRAINOIS	120,19 €
BMTR AIKIDO BRAINE-L'ALLEUD	171,25 €
BOXING CLUB CABANAS BRAINE-L'ALLEUD	178,42 €
BRAINE BLACK EAGLES	3.399,66 €
BRAINE LACROSSE CLUB	729,34 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE BRAINE-L'ALLEUD	2.448,70 €
ENEO - ENEOSPORT - BRAINE-L'ALLEUD	14.201,86 €
ENSEMBLE CLAP'SABOTS	541,56 €
ENVOL 75	196,50 €
F.C. FAUBOURG BRAINOIS	272,54 €
HAGAKURE KARATE CLUB	1.277,09 €
JUDO CLUB KODOKAN LILLOIS	339,97 €
LES ARCHERS DU GRAND SERMENT DE SAINT-SEBASTIEN DE BRAINE-L'ALLEUD	1.738,98 €
NRJ BRAINE	648,40 €
PETANQUE CLUB LE PARADIS	649,32 €
PING PONG WITTERZEE	838,52 €
POLE AQUATIQUE BLA	27.981,73 €
ROYAL CASTORS BRAINE	9.669,05 €
ROYAL CERCLE SPORTIF BRAINOIS	9.016,99 €
ROYALE UNION SPORTIVE D'OPHAIN	4.070,14 €
SAKURA JUDO - CLUB	111,17 €
SPORTING CLUB BLUE PANTHERS	280,97 €
STADIUM BRAINE SKATING	1.692,07 €
TENNIS CLUB DE BRAINE-L'ALLEUD	2.455,42 €
THALASSA	1.003,46 €
TRIATHLON TEAM BRAINE	652,08 €
UNION SPORTIVE BRAINE-WATERLOO	4.746,00 €
VOLLEY CLUB BRAINE	190,46 €

Article 2 : de réclamer aux bénéficiaires les documents suivants, pour le 30.06.2025, afin de justifier l'utilisation de la subvention :

- le formulaire "Demande de liquidation du subside communal à l'intention des associations" dûment complété, daté et signé
- une déclaration de créance

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder à la liquidation des subventions après réception des justifications visées à l'article 2

Article 4 : de transmettre la notification de l'octroi des subventions aux bénéficiaires.

21 472.1:185.3 - FINANCES - CULTES - EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE - BUDGET 2025 - REFORMATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église;

Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 1er et 2;

Vu la délibération du 28.07.2024 du Conseil d'administration de l'établissement cultuel "Eglise Protestante Evangélique", parvenue le 20.08.2024 à l'Autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susvisées, par laquelle ledit Conseil d'administration arrête le budget pour l'exercice 2025 dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans les circulaires susmentionnées, à la Commune de Braine-le-Château et à l'organe représentatif du culte;

Considérant qu'en date du 21.08.2024, l'organe représentatif du culte (C.A.C.P.E. - Conseil administratif du Culte protestant et évangélique) a émis un avis favorable sur le budget 2025 de l'Eglise Protestante Evangélique; que ce courrier est parvenu à l'Autorité de tutelle en date du 23.08.2024;

Considérant que le Conseil communal de la Commune de Braine-le-Château a remis un avis favorable en séance du 11.09.2024 sous réserve du respect de l'équilibre budgétaire, en réduisant à 0,00 € le solde de 20,62 € et ce, en diminuant d'autant les interventions communales;

Considérant que cette remarque est fondée;

Considérant qu'il convient de réformer les articles suivants :

- article 52 : 0,00 € au lieu de 309,91 € (le résultat présumé de l'exercice courant est positif et non négatif comme indiqué à l'article 20)

- article 20 : calcul du résultat présumé de l'exercice courant

- article 17 : adaptation des interventions communales afin de rétablir l'équilibre budgétaire;

Considérant que le délai d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation de la Commune est fixé au 04.11.2024;

Considérant que, tel que réformé, le budget est conforme à la loi;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 23.09.2024;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.09.2024;

Par 23 OUI et 6 ABSTENTIONS;

DECIDE :

Article 1er : de réformer le budget de l'établissement cultuel "Eglise Protestante Evangélique" pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil d'administration du 28.07.2024, présentant les résultats suivants :

	Délibération du Conseil évangélique	Nouveaux montants réformés
Recettes ordinaires totales	5.000,00 €	4.668,67 €
• dont une intervention communale de : (art.17)	2.000,00 €	1.668,67 €
Recettes extraordinaires totales	1.135,53 €	1.136,33 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant (art. 20)	1.135,53 €	1.136,33 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	3.520,00 €	3.520,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II	2.285,00 €	2.285,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II - Déficit présumé de l'exercice courant (art. 52)	309,91 €	0,00 €
Recettes totales	6.135,53 €	5.805,00 €
Dépenses totales	6.114,91 €	5.805,00 €
Résultat budgétaire	20,62 €	0,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'établissement cultuel "Eglise Protestante Evangélique, à la Commune de Braine-le-Château ainsi qu'à l'organe représentatif du culte.

- 22 472.1:185.3 - FINANCES - CULTES - FABRIQUE D'EGLISE EPISCOPALE ANGLICANE ALL SAINTS WATERLOO - BUDGET 2025 - APPROBATION
- Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;
Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'église;
Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 1er et 2;
Vu le budget 2025 de l'établissement cultuel "Fabrique d'église épiscopale anglicane All Saints Waterloo", arrêté par le Conseil d'administration dudit établissement cultuel en séance du 28.08.2024, parvenu le 17.09.2024 à l'autorité de tutelle accompagné des pièces justificatives complètes par rapport aux pièces justificatives renseignées dans les circulaires susvisées;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif du culte;
Considérant que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu sa décision à l'égard du budget endéans le délai de 20 jours qui lui est prescrit;
Considérant dès lors que la décision de l'organe représentatif du culte est réputée favorable;
Considérant que les Conseils communaux des autres communes (Waterloo, La Hulpe, Genappe et Lasne) n'ont pas remis d'avis dans un délai de 40 jours à compter de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives;
Considérant que leurs avis sont dès lors considérés comme favorables;
Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, que le délai d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation est fixé au 09.12.2024;
Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 25.09.2024;
Considérant que le budget tel que présenté ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.09.2024;
Par 23 OUI et 6 ABSTENTIONS;
DECIDE :
- Article 1er : d'approuver le budget de l'établissement cultuel "Fabrique d'église épiscopale anglicane All Saints Waterloo" pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil d'administration du 28.08.2024, de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	5.800,00 €
• dont une intervention communale de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	600,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	5.200,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	5.800,00 €

Dépenses totales	5.800,00 €
Résultat budgétaire en boni	0,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'établissement cultuel "Fabrique d'église épiscopale anglicane All Saints Waterloo", aux communes de Waterloo, La Hulpe, Genappe et Lasne, à l'organe représentatif du culte ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

23 472.1:185.3 - FINANCES - CULTES - EGLISE REFORMEE DE L'ALLIANCE - BUDGET 2025 - APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12.12.2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu la circulaire du 21.01.2019 relative aux pièces justificatives;
Vu le décret impérial du 30.12.1809 concernant les Fabriques d'Eglise;
Vu la loi du 04.03.1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13.03.2014, les articles 1er et 2;
Vu le budget 2025 de l'établissement cultuel "Eglise Réformée de l'Alliance", arrêté le 30.07.2024 et parvenu le 12.08.2024 à l'Autorité de tutelle accompagné des pièces justificatives renseignées dans les circulaires susvisées;
Vu l'envoi simultané dudit budget à l'organe représentatif du culte;
Considérant que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu sa décision à l'égard du budget endéans le délai de 20 jours qui lui est prescrit;
Considérant dès lors que sa décision est réputée favorable;
Considérant que le Conseil communal de la Commune d'Iltre a remis un avis favorable en séance du 17.09.2024;
Considérant que le Conseil communal de la Commune de Braine-le-Château a remis un avis favorable en séance du 11.09.2024;
Considérant que les autres Communes (Waterloo, Nivelles) n'ont pas rendu d'avis à l'égard du budget dans le délai requis;
Considérant dès lors que leurs avis sont réputés favorables;
Considérant que le délai de tutelle est dès lors fixé au 04.11.2024;
Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 23.09.2024;
Considérant que le budget ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.09.2024;
Par 23 OUI et 6 ABSTENTIONS;
DECIDE :

Article 1er : d'approuver le budget de l'établissement cultuel "Eglise Réformée de l'Alliance" pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil d'administration du 30.07.2024

Recettes ordinaires totales	3.900,00 €
• dont une intervention communale de (45 % à charge de la Commune)	1.575,00 €
Recettes extraordinaires totales	2.900,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	2.900,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I	3.040,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	3.760,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €
Recettes totales	6.800,00 €
Dépenses totales	6.800,00 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Communes d'Iltre, de Braine-le-Château, de Waterloo et de Nivelles ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

24 506.4:281.6 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - ADMINISTRATION GENERALE - MARCHE CONJOINT AVEC LE C.P.A.S. DE BRAINE-L'ALLEUD - FOURNITURE DE SERVEURS INFORMATIQUES - DECISION DE SE RATTACHER AU MARCHE DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (D.T.I.C.) - PRINCIPE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
Vu la loi du 17.06.2016, et ses modifications ultérieures, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017, et ses modifications ultérieures, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu sa délibération du 31.01.2022 décidant d'adhérer à la centrale d'achat de la Région wallonne (Service public de Wallonie), approuvant la nouvelle convention à passer avec la Région wallonne réglant les modalités en vue de bénéficier des conditions de prix identiques à celles obtenues par la Région wallonne dans le cadre de ses marchés;

Vu ladite convention donnant accès à la Commune aux marchés et accords-cadres lancés par les différents services de la Région wallonne et pour lesquels la Région agit en centrale, permettant ainsi à la Commune de bénéficier des conditions de marchés en cours;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement des serveurs informatiques de l'Administration communale et du C.P.A.S. de Braine-l'Alleud;

Vu le marché de la Région wallonne - Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'Information et de la Communication portant la référence SPW-Digital_2022_M008-FournituresServeur attribué à la société SPIE BELGIUM I.C.S.,

n° BCE BE 0891.633.797, chaussée de Louvain, 431C à 1380 Lasne;

Considérant que les fournitures proposées par le S.P.W. (D.T.I.C.) correspondent aux besoins de la Commune;

Considérant que le recours à la Centrale d'achat de la Région wallonne (S.P.W.) permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives;

Vu le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 115.000,00 € H.T.V.A., soit 139.150,00 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à cet effet à la fonction 104/742-53 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 (projet n° 20240004);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 30.09.2024; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 01.10.2024;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 14.10.2024;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur le remplacement des serveurs informatiques de l'administration communale et du C.P.A.S. de Braine-l'Alleud

Article 2 : d'autoriser le Collège communal à passer commande auprès de la société SPIE BELGIUM ICS, n° BCE BE 0891.633.797, chaussée de Louvain, 431C à 1380 Lasne, fournisseur désigné par le S.P.W.

-
- 25 506.4 :261.1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - TRAVAUX - PARC AUTOMOBILE - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE - APPROBATION DES CONDITIONS - DEVIS - MODE DE MARCHE
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
- Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
- Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'Administration dans les Provinces et les Communes;
- Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
- Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1, 1°, a;
- Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
- Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (M.B. 09.05.2017), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;
- Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;
- Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;
- Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une nouvelle camionnette pour le service des Travaux (voirie, cimetière et signalisation);
- Vu dès lors le cahier des charges n° 1971 relatif au marché "MARCHES PUBLICS - SERVICE PARC AUTOMOBILE - ACQUISITION D'UN CAMIONNETTE" établi par le service des Finances - cellule Marchés Publics;
- Vu le devis estimatif de ce marché arrêté à 66.000,00 € H.T.V.A., soit 79.860,00 € T.V.A. 21 % comprise;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 136/743-52 (n° de projet 20240006);
- Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 03.10.2024;
- qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 03.10.2024;
- Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 14.10.2024;
- A l'unanimité des membres présents;
- DECIDE :
- Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° 1971 du marché "MARCHES PUBLICS - SERVICE PARC AUTOMOBILE - ACQUISITION D'UN CAMIONNETTE", établis par le service des Finances - cellule Marchés Publics
- Article 2 : d'approuver le devis estimatif de la dépense arrêté à la somme de 66.000,00 € H.T.V.A., soit 79.860,00 € T.V.A. 21 % comprise
- Article 3 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure négociée sans publication préalable
- Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 136/743-52 (n° de projet 20240006).

-
- 26 506.4:580:261.1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - ZONE DE POLICE DE BRAINE- L'ALLEUD N° 5273 - ACQUISITION D'UN SCOOTER ELECTRIQUE - DECISION DE RECOURIR AU MARCHE DE LA POLICE FEDERALE
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
 Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;
 Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures;
 Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
 Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;
 Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;
 Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;
 Vu le rapport du 10.10.2024 établi par Monsieur RONVAL Thibault, Inspecteur principal de police / service Roulage, justifiant l'acquisition d'un scooter électrique pour la Zone de police de Braine-l'Alleud n°5273;
 Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ce véhicule sur base de l'accord-cadre "FedPol 2023 R3 223 LOT 05 « Scooter ou moto électrique- Permis B ou A1 » de la Police fédérale;
 Vu le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 15.686,15 € H.T.V.A., soit 18.980,24 € T.V.A. 21 % comprise;
 Considérant qu'un crédit de 20.000,00 € est prévu à la fonction 330/743-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273;
 Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de passer commande auprès du fournisseur désigné dans l'accord-cadre de la Police fédérale;
 Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire;
 Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 21.10.2024;
 A l'unanimité des membres présents;
 DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'acquisition d'un scooter électrique pour la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273
Article 2 : d'approuver le devis estimatif de ce marché arrêté à la somme de 15.686,15 € H.T.V.A., soit 18.980,24 € T.V.A. 21 % comprise
Article 3 : de l'autoriser à passer commande auprès du fournisseur désigné dans l'accord-cadre de la Police fédérale
Article 4 : d'imputer la dépense à la fonction 330/743-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 de la Zone de police de Braine-l'Alleud n° 5273.

27 506.4:861:270.81 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - ECOLE DES ARTS - CRECHE "LA RIBAMBELLE" - COMMISSARIAT DE BRAINE-L'ALLEUD - LA MAISON DES JEUNES "LE PRISME" - BIBLIOTHEQUE COMMUNALE - SALLE DES FETES D'OPHAIN - INSTALLATION DE CENTRALES DE DETECTION INCENDIE ET MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES - APPROBATION DES CONDITIONS - DEVIS - MODE DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
 Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
 Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'Administration dans les Provinces et les Communes;
 Vu la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;
 Vu la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics (M.B. 14.07.2016), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 §1, 1°, a;
 Vu l'arrêté royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques (M.B. 09.05.2017), et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu le cahier des charges n° 1959 relatif au marché "MARCHES PUBLICS - ECOLE DES ARTS - CRECHE "LA RIBAMBELLE" - COMMISSARIAT DE BRAINE-L'ALLEUD - LA MAISON DES JEUNES "LE PRISME" - BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE - SALLE DES FETES D'OPHAIN - INSTALLATION DE CENTRALES DE DETECTION INCENDIE ET MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES" établi par le service des Finances - cellule Marchés Publics;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot 1 (école des Arts), estimé à 48.659,00 € H.T.V.A., soit 58.877,39 € T.V.A. 21 % comprise

* lot 2 (crèche "La Ribambelle"), estimé à 24.148,00 € H.T.V.A., soit 29.219,08 € T.V.A. 21 % comprise

* lot 3 (commissariat de police), estimé à 22.641,00 € H.T.V.A., soit 27.395,61 € T.V.A. 21 % comprise

* lot 4 (mise en conformité des installations existantes), estimé à 12.299,00 € H.T.V.A., soit 14.881,79 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à la somme de 107.747,00 € H.T.V.A., soit 130.373,87 € T.V.A. 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 124/724-60 (n° de projet 20240005), 7342/724-60 (n° de projet 20240024), 7621/724-60 (n° de projet 20240024), 7671/724-60 (n° de projet 20240024) et 84411/724-60 (n° de projet 20220064);

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 26.09.2024; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 26.09.2024;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 30.09.2024; A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges n° 1959 et le montant estimé du marché "MARCHES PUBLICS - ECOLE DES ARTS - CRECHE "LA RIBAMBELLE" - COMMISSARIAT DE BRAINE-L'ALLEUD - LA MAISON DES JEUNES "LE PRISME" - BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE - SALLE DES FETES D'OPHAIN - INSTALLATION DE CENTRALES DE DETECTION INCENDIE ET MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS EXISTANTES", établis par le service des Finances - cellule Marchés Publics

Article 2 : d'approuver les devis estimatifs de la dépense arrêtés aux sommes suivantes pour les différents lots :

- lot 1 (école des Arts), estimé à 48.659,00 € H.T.V.A., soit 58.877,39 € T.V.A. 21 % comprise
- lot 2 (crèche "La Ribambelle"), estimé à 24.148,00 € H.T.V.A., soit 29.219,08 € T.V.A. 21 % comprise
- lot 3 (commissariat de police), estimé à 22.641,00 € H.T.V.A., soit 27.395,61 € T.V.A. 21 % comprise
- lot 4 (mise en conformité des installations existantes), estimé à 12.299,00 € H.T.V.A., soit 14.881,79 € T.V.A. 21 % comprise,

soit au montant global de 107.747,00 € H.T.V.A., soit 130.373,87 € T.V.A. 21 % comprise

Article 3 : d'autoriser le Collège communal à attribuer le marché par la procédure négociée sans publication préalable

Article 4 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, articles 124/724-60 (n° de projet 20240005), 7342/724-60 (n° de projet 20240024), 7621/724-60 (n° de projet 20240024), 7671/724-60 (n° de projet 20240024) et 84411/724-60 (n° de projet 20220064).

-
- 28 506.4:562.1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - ADHESION AU MARCHÉ PORTANT SUR LE NOUVEL ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (AOÛT 2025 - AOÛT 2029)
- Vu l'article 2, 6° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
- Vu l'article 47 §2 de la loi du 17.06.2016 susmentionnée précisant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie à l'article 2, 6° est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;
- Vu les articles L1122-30, L1122-3 et L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Vu sa délibération du 26.10.2020 marquant son accord sur l'adhésion au marché portant sur le nouvel accord-cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française (avril 2021-avril 2025);
- Considérant que la durée de ce marché était de 4 ans et qu'il arrive bientôt à échéance;
- Vu le courrier du 06.06.2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles lui proposant d'adhérer au nouveau marché public de fourniture, sous forme de centrale d'achats, portant sur la fourniture de livres et autres accessoires pour les services de l'Administration et les bibliothèques publiques, et ce pour une durée de quatre ans (août 2025-août 2029);
- Vu la délibération du 18.07.2024 du Collège communal marquant notamment son accord sur la participation de la Commune de Braine-l'Alleud au marché public de fourniture, sous forme de centrale d'achats, portant sur l'achat de livres et autres ressources pour les services de l'Administration et les bibliothèques publiques, proposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune charge financière ni obligation d'y recourir pour la Commune;
- Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes de la Bibliothèque communale;
- Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 12.09.2024;
- A l'unanimité des membres présents;
- DECIDE :
- Article 1er : d'adhérer au marché portant sur le nouvel accord-cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française (août 2025- août 2029)
- Article 2 : de transmettre la décision à la Fédération Wallonie-Bruxelles.
-
- 29 506.4:902:487.1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS - LOTS 1 ET 2 - ESTIMATION - PROCEDURE SUI GENERIS
- Vu sa décision du 29.01.2024 marquant son accord de principe sur l'accès aux services de financement des dépenses d'investissements tels que proposés par le S.P.F. Finances via le service « e-credit » et l'autorisant à conclure les contrats sur base des conditions de prêts du S.P.F. Finances;
- Vu la circulaire du 19.02.2024 du S.P.W. Intérieur et Action sociale relative aux compétences et à la tutelle générale à transmission obligatoire en matière de marchés publics et de concessions de services et de travaux;
- Considérant qu'il y a lieu de recourir à des services de financement pour reconstituer la trésorerie de projets définitivement achevés;
- Vu le projet dressé par Monsieur Yves DAEMS, Directeur financier, comprenant le contrat simplifié portant sur des services de financement de ladite dépense;
- Considérant que le montant estimé pour la charge d'emprunt du présent marché s'élève à la somme de 209.932,00 €;
- Considérant que des crédits sont prévus à cet effet au budget ordinaire de l'exercice 2024 et suivants de la Commune de Braine-l'Alleud;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'attribuer le contrat portant sur des services de financement de la dépense d'après les règles du Code civil et du Code de droit économique, notamment le Livre VII;
- Considérant que l'estimation du présent marché ne dépasse pas les seuils d'application de la publicité européenne;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Vu le Livre VII du Code de droit économique;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 17.10.2024; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 17.10.2024;

Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 21.10.2024;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'exécution des services de financement pour reconstituer la trésorerie de projets définitivement achevés

Article 2 : d'attribuer le contrat portant sur des services de financement de la dépense susmentionnée d'après les règles du Code civil et du Code de droit économique, notamment le Livre VII

Article 3 : d'approuver le projet dressé par Monsieur Yves DAEMS, Directeur financier, comprenant le contrat portant sur des services de financement de la dépense susmentionnée

Article 4 : d'approuver l'estimation pour la charge d'emprunt arrêtée à la somme de 209.932,00 €

Article 5 : d'imputer la dépense au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants de la Commune.

30 506.4:487.1 - FINANCES - MARCHES PUBLICS - FINANCEMENT DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DE LA COMMUNE - BUDGET 2024 - PROJET - ESTIMATION - PROCEDURE SUI GENERIS

Considérant qu'il y a lieu de recourir à des services de financement des dépenses prévues au budget extraordinaire de la Commune de Braine-l'Alleud;

Vu le projet dressé par Monsieur DAEMS Yves, Directeur financier, comprenant le contrat portant sur des services de financement des dépenses;

Considérant que le montant estimé pour la charge d'emprunt du présent marché s'élève à la somme de 1.223.500,00 €;

Considérant que des crédits sont prévus à cet effet au budget ordinaire de l'exercice 2024 de la Commune;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'attribuer le contrat portant sur des services de financement des dépenses d'après les règles du Code civil et du Code de droit économique, notamment le Livre VII;

Considérant que, dans le cadre spécifique de ce marché, il n'y a pas d'intérêt transfrontalier et qu'il n'y a donc pas lieu d'assurer une publicité européenne;

Considérant que l'avis de légalité obligatoire a été sollicité le 17.10.2024; qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 17.10.2024;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 29.07.1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12.11.1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes;

Vu le décret du 22.11.2007 de la Région wallonne modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et insérant un article L3122-2 concernant la tutelle générale d'annulation;

Vu le décret du 17.12.2015 de la Région wallonne modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux;
Vu le Livre VII du Code de droit économique;
Sur proposition du Collège communal qui en a délibéré en séance du 21.10.2024;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article 1er : de marquer son accord de principe sur l'exécution des services de financement des dépenses prévues au service extraordinaire du budget de la Commune
Article 2 : de l'autoriser à attribuer le contrat portant sur des services de financement des dépenses d'après les règles du Code civil et du Code de droit économique, notamment le Livre VII
Article 3 : d'approuver le projet dressé par Monsieur DAEMS Yves, Directeur financier, comprenant le contrat portant sur des services de financement des dépenses
Article 4 : d'approuver l'estimation pour la charge d'emprunt arrêtée à la somme de 1.223.500,00 €
Article 5 : d'imputer la dépense au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants de la commune de Braine-l'Alleud.

-
- 31 172.2:504.6 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26.08.2024
Monsieur le Président constate qu'aucune observation n'a été formulée au sujet du procès-verbal de la séance publique du 26.08.2024. Il déclare dès lors ledit procès-verbal « approuvé ».
-
- 32 172.20 - QUESTIONS DIVERSES (ARTICLE 79 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR)
Monsieur le Président constate qu'aucune question orale d'actualité n'a été posée au Collège communal.

Monsieur le Président lève la séance à 21h26'.

Ainsi délibéré à Braine-l'Alleud en séance du 04.11.2024.